

## REGLEMENT INTERIEUR

**Garderie Joseph SIGNOR**

190 Kérivin

29870 LANDEDA

07 68 76 66 39

garderiejosephsignor@yahoo.fr

### **Mairie de Landéda**

61 ti korn

29870 Landéda-L'Aber Wrac'h

accueil@landeda.fr

T 02 98 04 93 06

F 02 98 04 92 24

## 1 – Objet

---

Le présent règlement a pour objet d'une part, de définir les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants confiés à la garderie J. SIGNOR dont l'ouverture, l'organisation et le fonctionnement relèvent de l'autorité du Maire et d'autre part de fixer les rapports entre les usagers et la commune de Landéda.

Le service de garderie J. SIGNOR ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la Commune Landéda a choisi de rendre aux familles.

La garderie J.SIGNOR est une structure habilitée par le Service Départemental de l'Education Nationale (SDEN) et la Protection Maternelle Infantile, et cette structure est soumise à une législation et une réglementation spécifique.

Le présent règlement entre en application le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement n'est acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service précité.

## 2 – Fonctionnement général de la structure

---

### **2-1 Bénéficiaires de cet accueil**

La garderie J. Signor est une structure qui accueille tous les enfants scolarisés à l'école J. Signor sur les temps périscolaires du matin et du soir ; à jour de leur dossier administratif, de leurs vaccinations et dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur.

### **2-2 Période d'ouvertures annuelles**

La garderie J. SIGNOR est ouvert en période scolaire et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et

vendredis, à l'exclusion des jours fériés et des vacances scolaires.

### **2-3 Horaires d'ouverture**

Le temps d'accueil de la garderie J.SIGNOR est organisé en lien avec les horaires de l'école J. SIGNOR :

- Le matin de 7h00 à 8h40, lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Le soir de 16h30 à 19h30, lundi, mardi, jeudi et vendredi

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires susindiqués. Les parents doivent se conformer strictement au respect de ces horaires.

Le soir, en cas de retards répétitifs, le Maire saisit la famille. En cas de nouvelle récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

## **2-4 Modalités de prise en charge des enfants**

*Les modalités de prise en charge des enfants à la garderie J. SIGNOR sont décrites précisément dans le projet pédagogique.*

Les enfants accueillis à la garderie J. SIGNOR ne peuvent être malades. Aucun médicament ne doit être introduit à l'ALSH.

**Exception :** Les médicaments sont administrés à l'enfant uniquement dans le cas d'un traitement médical relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé, PAI (asthme, épilepsie, allergie grave, diabète...). Ces médicaments, accompagnés de l'ordonnance du médecin et de l'autorisation parentale, sont remis au responsable de site, à l'école.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents dans l'enceinte de la structure pour être accueillis par les animateurs. A l'ouverture des portes de l'école, les enfants de la maternelle sont amenés par les animatrices dans leurs classes et les enfants du primaire rejoignent leur cour.

Le soir, les enfants de la maternelle sont récupérés dans les classes par les animateurs et sont emmenés dans les locaux de la garderie pour prendre le goûter. Les enfants du primaire sont amenés à la verrière par leurs instituteurs et les animateurs viennent les chercher, puis les emmènent dans la garderie pour prendre le goûter. Le goûter est fourni par la garderie. Les parents doivent venir récupérer leurs enfants dans les locaux de la garderie.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à se déplacer seuls hors du périmètre surveillé. Le personnel ne peut en aucun cas être chargé de conduire des enfants vers d'autres lieux.

Les parents qui, pour une raison imprévue, ne pourraient reprendre leurs enfants à 16h30 à la sortie de l'école, sont priés de prévenir la garderie J. SIGNOR en laissant un message sur le portable (07 68 76 66 39) ou par mail ([garderiejosephsignor@yahoo.fr](mailto:garderiejosephsignor@yahoo.fr)).

Toute personne venant chercher un enfant à la garderie J.SIGNOR sans être désignée dans le dossier administratif ou sur une autorisation écrite des parents se verra refuser la sortie de l'enfant.

Le règlement de l'école prévoit qu'un enfant non récupéré à l'heure de la sortie de l'école est automatiquement confié à la garderie J.SIGNOR par les enseignants, ceci impliquant une facturation du service.

En cas d'accident (malaise, chute, ...), le personnel téléphonera aux services d'urgences en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

## **2-5 Inscriptions**

Sont admis à la garderie J.SIGNOR tous les enfants scolarisés à l'école J. SIGNOR à jour de leur dossier administratif et dont les parents ont accepté le présent règlement intérieur. Le dossier administratif est à compléter sur le portail Enfance-Jeunesse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/landéda>.

L'inscription à l'accueil s'effectue via le portail Enfance jeunesse : <https://parents.logiciel-enfance.fr/landéda>.

Une attestation d'assurance devra être fournie en début d'année scolaire ; une photocopie des vaccins ainsi que le présent règlement signé. En cas de divorce ou de séparation, les parents devront également fournir l'autorisation de garde.

### 3 - Tarifs

---

Le tarif de la garderie J. SIGNOR est fixé annuellement par le Conseil Municipal.

### 4- Modalité de paiement

---

Le règlement s'effectue à la réception de la facture auprès du Trésor public par chèque, virement bancaire, ticket CESU ou ANCV.

En cas d'impayés, après deux relances restées infructueuses, le Maire saisit la famille. En cas de non-paiement suite à cette entrevue, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

### 5 –Comportement des enfants

---

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction donnera lieu selon la gravité de la faute à :

- Avertissement verbal auprès des parents ;
- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire des services périscolaires ;
- Exclusion définitive des services périscolaires.

Ces sanctions pourront être prononcées par Monsieur le Maire après entretien avec les familles concernées.

### 6 –Responsabilités

---

La J.SIGNOR se décharge de la disparition des objets personnels.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition. Toute détérioration volontaire des biens communaux sera à la charge des parents.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement.

